



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2025-10-29-00001
prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le
territoire de la commune de Trie sur Baïse

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-1 et R. 562-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les risques naturels prévisibles sur la commune de Trie sur Baïse ;

Considérant le PPR approuvé le 10 septembre 2025 ;

Considérant qu'en application du titre II de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Considérant la décision de l'Autorité environnementale n° 2023DK037 du 07 juin 2023 ci-annexée, portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Trie sur Baïse ;

Considérant que la modification ne porte que sur une erreur matérielle sur la carte réglementaire ;

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que la zone concernée correspond à la zone agricole (A) du PLU de la commune, donc inconstructible ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 – La modification du plan de prévention des risques de la commune de Trie sur Baïse est prescrite.

ARTICLE 2 – La direction départementale des territoires (DDT) assure l’instruction du projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les modalités de concertation et d’association retenues sont :

- la DDT fournira à la demande de la commune les éléments expliquant la démarche d’élaboration afin qu’ils puissent être notamment insérés dans des publications municipales,
- le public pourra interroger la DDT pendant toute la phase de modification par courriel : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr,
- la DDT consultera la commune, la communauté de communes,
- le dossier sera téléchargeable durant la procédure sur le site suivant : <https://ddt65.terralego.com>,
- le dossier sera consultable en mairie du 03/11/2025 au 14/11/2025, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux heures d’ouvertures de la mairie.

ARTICLE 4- Copie du présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Trie sur Baïse, selon les dispositions de l’article R. 562-2 du Code de l’environnement. Il sera affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Le présent arrêté sera également notifié au président de la communauté de communes.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Trie sur Baïse et au siège de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local agréé et diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté :

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de la commune de Trie sur Baïse.

Tarbes, le 29 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Émeline BARRIÈRE